



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil municipal du jeudi 19 juin 2025 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2025_049
Finances - Budget principal - Exercice 2024 - Compte financier unique (CFU)

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Monsieur JérémY FRAYSSE

Étaient présents :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Romain EVRARD, JérémY FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Michel HENRY-BLANC, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER

Ayant donné pouvoir :

Bernard CHAMPANHET donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à Danielle MAGAND, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Juanita GARDIER, Laura MARTINS-PEIXOTO donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Catherine MICHALON donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à François CHAUVIN

Absents ou excusés :

Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

PRÉAMBULE

L'exercice comptable 2024 constitue le troisième exercice de production et d'adoption du compte financier unique (CFU), qui a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le compte financier unique (CFU) est:

- un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- un document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2024

La clôture de l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 838 092,35 €.
- un excédent cumulé d'investissement de 404 056,18 €.

Sont également constatés :

- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 2 455 000,22 €.
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement : 949 462,97 €.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	22 743 512,40 €	24 581 604,75 €	1 838 092,35 €
Investissement	8 548 131,57 €	8 952 187,75 €	404 056,18 €
Investissement - Restes à réaliser	2 455 000,22 €	949 462,97 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2024.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Principal – Exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 10 juin 2025,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 26 voix votant pour

Par 0 voix votant contre

Par 5 voix s'abstenant

Par 1 voix ne prenant pas part au vote

PREND ACTE de la présentation du compte financier unique 2024 du budget principal, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	21 468 668,50 €	24 502 526,85 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 274 843,90 €	10 655,96 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 reporté		68 421,94 €
Total	22 743 512,40 €	24 581 604,75 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 838 092,35 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	8 344 271,62 €	5 785 010,47 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	10 655,96 €	1 274 843,90 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	193 203,99 €	193 203,99 €
Résultat n-1 affecté		512 000,00 €
Résultat n-1 reporté		1 187 129,39 €
Total	8 548 131,57 €	8 952 187,75 €
Résultat (déficit ou excédent)		404 056,18 €
Restes à réaliser	2 455 000,22 €	949 462,97 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	29 812 940,12 €	30 287 537,32 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 285 499,86 €	1 285 499,86 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	193 203,99 €	193 203,99 €
Résultat n-1 affecté		512 000,00 €
Résultat n-1 reporté		1 255 551,33 €
Total	31 291 643,97 €	33 533 792,50 €
Résultat (déficit ou excédent)		2 242 148,53 €
Restes à réaliser	2 455 000,22 €	949 462,97 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRÊTE les résultats de clôture de l'exercice 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 1 838 092,35 €.
- Section d'investissement : excédent cumulé de 404 056,18 €.

ARRÊTE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- Dépenses d'investissement : 2 455 000,22 €.
- Recettes d'investissement : 949 462,97 €.

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public.

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

AUTORISE d'une manière générale monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément au cadre réglementaire, monsieur le maire a quitté la salle du conseil municipal au moment du vote de la délibération.

Fait à Annonay, le 25 juin 2025

Simon PLENET,

Maire

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.